MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, c**e 1er jour du mois de novembre 2022** à 20 h ***sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.***

Sont présents :

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Est également présente, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la Municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 1er novembre 2022, en présentiel. Les présences soumises sont conformes aux personnes présentes en personne lors de cette séance du Conseil avec les mesures de distanciation.
Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

POINT 1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2.
CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 1er novembre 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
5. Dépôt de documents ou de correspondance

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Cérémonie du jour du souvenir - Don pour achat d'une couronne
7. Renouvellement consultations juridiques Année 2023 - Poupart & Poupart
8. Entériner la permanence de Mme Karoline Warren – coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire
9. Entente Bell 911

TRAVAUX PUBLICS

10. Réception prix – lignage
11. Achat équipements de déneigement
12. Clôture au garage municipal - extra

URBANISME

13. Adoption du règlement 428-18 concernant les résidences de tourisme

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SECURITÉ – INCENDIE

14. Embauche - Pompier recrue et premier répondant
15. Octroi de contrat - Déneigement de la caserne, centre de coordination et le CABI– Hiver 2022-2023 / **POINT RETIRÉ**
16. Modalités de facturation pour le sauvetage sur glace à Venise-en-Québec et pour toute intervention à Saint-Armand

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Réception prix : nettoyage et auscultation par caméra des conduites sanitaires
18. Adoption du règlement concernant la vidange des fosses septiques **RETIRÉ**
19. Réception de prix / mandat d'ingénieur concernant la capacité du réseau aqueduc **POINT RETIRÉ**
20. Demande au MELCC – Future usine de traitement des eaux usées

TRÉSORERIE ET FINANCES

21. Autorisation de paiement - Venise-en Québec – 1er avril au 30 juin 2022
22. Autorisation de paiements - Poupart & Poupart
23. Autorisation de 2 remboursements - Taxes trop perçues
24. Autorisation de paiement - Proanima – novembre 2022
25. Autorisation de paiement - Florent Guay Électrique - génératrice SSI
26. Autorisation de paiements : Aquatech - frais supplémentaire période du 3-06 au 06-08-2022
27. Les comptes à payer au 1er novembre 2022

AUTRES POINTS

28. Rapport des conseillers
29. VARIA
30. Période de questions des citoyens au président du Conseil
31. Levée de la séance

POINT 3.

2022-11-265

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 1ER NOVEMBRE 2022

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
et résolu unanimement que l'ordre du jour du 1er novembre 2022 soit adopté en retirant les points 15, 18 et 19 et que le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

2022-11-266

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5.

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de la correspondance reçue

<u>ADMINISTRATION</u>

POINT 6.

2022-11-267

DEMANDE DE DON – LÉGION FILIALE 11 – CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR

CONSIDÉRANT que la Légion royale canadienne filiale 11 de Lacolle commémorera le Jour du Souvenir le 13 novembre 2022, devant l'hôtel de ville de Lacolle au cénotaphe ;

CONSIDÉRANT que lors de cette célébration la Municipalité de Clarenceville est invitée à remettre une couronne ;

CONSIDÉRANT qu'afin de renouveler l'inventaire des couronnes, la Légion royale canadienne filiale 11 demande un don de 100 $ à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise un don de 100 $ à la Légion royale canadienne filiale 11 afin de renouveler les couronnes qui sont utilisées pour commémorer le Jour du Souvenir.

Poste budgétaire : 02-110-00-996

Adoptée à l'unanimité

POINT 7.

2022-11-268

RENOUVELLEMENT CONSULTATIONS JURIDIQUES ANNÉE 2023 – POUPART & POUPART AVOCATS INC

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent être accompagnées par un cabinet de services conseils juridiques afin d'être conseillées en fonction du cadre légal ;

CONSIDÉRANT que le mandat donné à Poupart & Poupart, avocats inc prendra fin le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de renouveler le mandat ;

CONSIDÉRANT que les services sont offerts sur une base régulière, et sous la forme d'un service juridique à la demande d'opinions légales et écrites sur tous les sujets de l'administration de la Municipalité de même que l'analyse de documents contractuels ou règlementaires ;

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville renouvelle les services juridiques à titre de contentieux externe pour l'année 2023 de Poupart & Poupart avocats, inc et ce, pour un montant de 1 500 $ + taxes.

Poste budgétaire : 02-130-00-412

Adoptée à l'unanimité

POINT 8.

2022-11-269

PERMANENCE DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – MME KAROLINE WARREN

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 5 avril 2022, Mme Karoline Warren était embauchée par le conseil municipal en tant que coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire ;

CONSIDÉRANT que cette embauche était assortie d'une période de probation de 910 heures ;

CONSIDÉRANT que Mme Karoline Warren a rencontré les attentes formulées par le Conseil et la Direction générale et qu'elle a été soumise à des évaluations de rendement qui se sont montrées très satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT que la période de probation étant concluante, il a lieu d'entériner la permanence de Mme Karoline Warren, laquelle aura dorénavant accès à l'assurance collective ainsi qu'à tous les avantages prévus dans la convention collective.

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Chad Whittaker**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville entérine la permanence de Mme Karoline Warren, coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire avec tous les avantages salariaux reliées à son poste.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9.

2022-11-270

ENTENTE BELL 911

CONSIDÉRANT qu'avec l'avènement des nouvelles technologies, il y a lieu de conclure une entente avec Bell concernant le service 9-1-1 de prochaine génération afin que le centre d'urgence CAUCA qui nous dessert puisse migrer vers cette nouvelle technologie ;

CONSIDÉRANT que ladite technologie permet entre autres de nouvelles fonctionnalités telles que la géolocalisation pour venir en aide aux victimes, l'encodage de données médicales, l'envoi de vidéos ;

CONSIDÉRANT que Bell Canada a été désignée par le CRTC pour offrir le nouveau service au Québec et que Bell Canada doit signer une entente avec toutes les municipalités puisque le 9-1-1 est une compétence municipale ;

CONSIDÉRANT que la signature de cette entente entre Bell Canada et la Municipalité de Clarenceville doit être conclue pour permettre au CAUCA de migrer vers la nouvelle plateforme.

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le maire, M. Serge Beaudoin et la directrice générale, Mme Sonia Côté à signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération afin de permettre au CAUCA de migrer vers la nouvelle plateforme.

Adoptée à l'unanimité

<u>TRAVAUX PUBLICS</u>

POINT 10.

2022-11-271

RÉCEPTION DE PRIX – LIGNAGE DE RUES

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de 4 fournisseurs pur 26.44 km, 6 lignes d'arrêt et 2 traverses;

CONSIDÉRANT la réception du prix de :

- Marquage Signalisation inc : 9 425,20 $ (sans taxes)
- Proligne.com : 9 954,00 $ (sans taxes)
- TRA inc : 18 879,20 $ (sans taxes)
- Lignes Maska : 12 838,00 $ (sans taxes)

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch**
ET RÉSOLU :
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville octroie le mandat à Marquage Signalisation inc au montant de 9 425,20 $ (plus les taxes applicables).

Poste budgétaire : 02-355-00-521 (lignage de rues)

Adoptée à l'unanimité

POINT 11.

2022-11-272

ACHAT ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT qu'afin d'être efficace et optimal durant les opérations de déneigement, le Service des travaux publics doit procéder à des opérations d'entretien et de maintien de ses équipements ;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de plusieurs fournisseurs soit ELP, Robitaille et Tenco afin de mettre à niveau les véhicules suivants : Ford L8000, Freight 10 roues et le Ford F-550 ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des soumissions reçues, il y a lieu de commander les pièces auprès de la Compagnie Robitaille Equipement inc qui a soumissionné pour la somme de 12 198,90 $ (sans taxes) ;

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise l'achat des pièces pour mettre à niveau les équipements de déneigement auprès de la Compagnie Robitaille Equipement inc pour la somme de 12 198,90 $ (sans taxes). Il y aura transfert budgétaire du compte de GL 02-320-00-515 afin de permettre la dépense.

Postes budgétaires :
02-320-00-515(location outils) vers 02-330-00-525(entretien et réparation véhicules neige)

Adoptée à l'unanimité

POINT 12.

2022-11-273

CLÔTURE AU GARAGE MUNICIPAL - EXTRA

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-09-218 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, concernant l'installation d'une clôture au garage municipal et octroyant le contrat à la compagnie Clôtures et Rampes Ko-Pin au coût de 30 650 $ + taxes ;

CONSIDÉRANT que lors du début des travaux la localisation initiale de la grille posait un problème lors des manœuvres pour rentrer les véhicules par la porte 3 du garage, ceux n'ayant pas assez d'espace ;

CONSIDÉRANT que la solution à ce problème consiste à déplacer et remplacer la barrière initialement prévue de 24 pieds par deux barrières de 20 pieds coulissantes ce qui a pour effet d'augmenter les coûts prévus à la soumission de 4 000 $ hors taxes ;

CONSIDÉRANT que l'installation des deux barrières de 20 pieds coulissantes nécessite le renfort de 12 poteaux occasionnant un surcoût de 550 $ hors taxes.

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise les changements d'installation des nouvelles barrières coulissantes et les surcoûts que cette modification occasionne soit deux portes coulissantes de 20 pieds chacune pour la somme hors taxes de 4 000 $ et le renforcement de 12 poteaux afin de supporter les deux barrières au coût de 550 $ hors taxes.
Il y aura transfert budgétaire du compte de GL 23-040-01-000 afin de permettre la dépense.
Poste budgétaire : 23-040-01-000 (Travaux Champlain) vers 02-320-00-522 (entretien et réparation bâtisses et terrain)

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

POINT 13.

2022-11-274

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°428-18 CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, sanctionnée le 25 mars 2022 vient modifier de façon importante la manière de gérer la location de résidence de courte durée ;

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'Article 21.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, aucune disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

ATTENDU QUE selon ce même article, le premier alinéa ne s'applique pas à une disposition d'un règlement de zonage introduite par un régiment modifiant le règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément à la méthode adoptée prévue à l'article 21.1;

ATTENDU QUE selon l'article 126 du projet de loi 67, le premier alinéa de l'article 21.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique ne s'applique qu'à compter du 25 mars 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 2 août 2022 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 2 août 2022 ;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 6 septembre 2022 ;

ATTENDU qu'une modification a été apportée à l'article 4 par rapport au premier projet pour ajuster une coquille quant à la rémunération de la ligne Résidence de tourisme et établissement de résidence principale dans les usages spécifiquement prohibés.

ATTENDU que le second projet du Règlement 428-18 a été adopté lors de l'assemble ordinaire du 6 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin**,
Et résolu d'adopter le Règlement n° 428-18 concernant les résidences de tourisme comme suit :

RÈGLEMENT N° 428-18 VISANT À ENCADRER LES RÉSIDENCES DE TOURISME ET LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES SUR LE TERRITOIRE

ARTICLE 1

L'article 15 « Terminologie » du règlement de zonage est modifié :

- En intégrant la nouvelle définition de « Établissement de résidence principale » à la suite de la définition de « Érotique », laquelle se lit comme suit :

« **ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**
Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. »;

- En intégrant la nouvelle définition de « Résidence de tourisme » à la suite de la définition de « Réseau d'aqueduc et/ou d'égout », laquelle se lit comme suit :

« **RÉSIDENCE DE TOURISME**
Habitation unifamiliale isolée ou chalet ne répondant pas aux critères de résidence principales, offerte en location à des touristes contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours. La résidence de tourisme doit être meublée, comprendre au moins une chambre à coucher et un service d'auto-cuisine. »;

- En intégrant la nouvelle définition de « Résidence principale » à la suite de la nouvelle définition de « Résidence de tourisme », laquelle se lit comme suit :

« **RÉSIDENCE PRINCIPALE**
Résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à celle que le résident indique aux ministères et organismes du gouvernement. Cette définition vise seulement les dispositions en lien avec un Établissement de résidence principale et une résidence de tourisme. »

ARTICLE 2

L'article 29 « La différenciation des usages commerciaux » est modifié :

- En remplaçant le paragraphe ff) de la liste du paragraphe 2 « LES COMMERCES CLASSE II) du premier alinéa, lequel se lit désormais comme suit :

« Résidence de tourisme »

- En ajoutant le paragraphe gg) de la liste du paragraphe 2 « LES COMMERCES CLASSE II) du premier alinéa, lequel se lit comme suit :

« Établissement de résidence principale »

ARTICLE 3

L'article 98 « Définitions relatives aux dispositions sur l'atténuation des odeurs liées aux usages et activités agricoles » du règlement de zonage est modifié :

- En remplaçant le paragraphe j), lequel se lit désormais ainsi comme suit :

« Un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme, d'un établissement de résidence principale ou d'un meublé rudimentaire ; »

ARTICLE 4

Les grilles des spécifications de l'annexe I du règlement de zonage no. 428 sont modifiées en :

- Remplaçant la note 1 des dispositions particulières, laquelle se lit désormais ainsi : « *1- Toute activité d'hébergement ne peut être tenue que dans un établissement physiquement lié à un établissement récréatif ou sportif, sauf si un usage est spécifiquement autorisé.* » ;

- Ajoutant à la liste des « Usages spécifiquement autorisés » de « 16- Résidence de tourisme et établissement de résidence principale » ;

- Ajoutant le chiffre 16 à la ligne « 16- Résidence de tourisme et établissement de résidence principale » vis-à-vis la colonne correspondant à la zone 117;

- Ajoutant à la liste des « Usages spécifiquement prohibés » de « 6 - Résidence de tourisme et établissement de résidence principale » ;

- Ajoutant le chiffre 6 à la ligne « 6 - Résidence de tourisme et établissement de résidence principale » vis-à-vis les colonnes correspondant aux zones 203, 204, 205, 210 et 211.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

FAIT et adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville au cours de la séance tenue le 1er novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin Maire	Sonia Côté Directrice générale et greffière-trésorière

Dépôt de l'avis de motion : 2 août 2022
Dépôt et adoption du projet de règlement : 2 août 2022
Avis de promulgation : 1er projet règlement : 9 août 2022
Envoi le 1er règlement à la MRC : 9 août 2022
Avis de la consultation publique : 9 août 2022
Assemblée de consultation publique : 9 août 2022
Adoption du 2e projet de règlement : 6 septembre 2022
Avis public d'un référendaire : 21 septembre 2022
Avis de promulgation du 2e projet de règlement : 21 septembre 2022
Adoption du règlement final : 1er novembre 2022
Avis de promulgation du règlement final (après la réception du certificat de la MRC) : date à venir

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ - INCENDIE

POINT 14.

2022-11-275 *Le conseiller Gérald Grenon quitte la table du Conseil et ne prend pas part à la discussion déclarant son intérêt.*

EMBAUCHE – UN POMPIER ET UN PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie doit s'assurer d'avoir suffisamment d'effectifs pour répondre à toute intervention et prévoir la relève pour les années futures, il y a lieu de procéder à l'embauche d'une nouvelle recrue pompier à savoir M. Jacob Laflamme Allard ainsi qu'un premier répondant soit Mme Pamela Grenon ;

CONSIDÉRANT que tous deux (2) sont résidents à Clarenceville;

CONSIDÉRANT que Madame Pamela Grenon entamera leur formation dès qu'elle sera disponible dans la région.

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise l'embauche de M. Jacob Laflamme Allard en tant que nouvelle recrue pompier et Mme Pamela Grenon comme premier répondant avec obligation de suivre la formation en lien avec leur poste dès qu'elle sera disponible dans la région.

Poste budgétaire : Budget Noyan

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Gérald Grenon reprend place à la table du Conseil.

POINT 15. RETIRÉ

2022-11-

OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DE LA CASERNE, 103 107 ET 100 PRINCIPALE – HIVER 2022-2023

POINT 16.

2022-11-276

MODALITÉS DE FACTURATION POUR LE SAUVETAGE SUR GLACE À VENISE-EN-QUÉBEC ET POUR TOUTE INTERVENTION À SAINT-ARMAND

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'acquisition du nouveau bateau C5 par le Service de sécurité incendie (SSI) Clarenceville-Noyan et que les municipalités parties prenantes à l'entente de services ne possèdent pas toutes les mêmes équipements, des précisions doivent être apportées quant aux interventions du SSI Clarenceville-Noyan ;

CONSIDÉRANT que puisqu'il existe une entente entre les municipalités d'Henryville, Venise-en-Québec, Noyan et Clarenceville, les 4 municipalités ne se facturent pas leurs interventions respectives étant entendu qu'une régularisation a lieu chaque année ;

CONSIDÉRANT que la situation pour la Municipalité de Saint-Armand est différente puisqu'elle ne fait pas partie de ladite entente et que toute intervention est mutuellement facturée ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec est équipée pour le sauvetage nautique, mais pas pour le sauvetage sur glace, il est demandé à son service de sécurité incendie de ne pas intervenir lors des opérations de sauvetage sur glace, et ce, afin d'éviter toute facturation inutile.

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise que des précisions soient apportées quant à l'entente de services entre les quatre municipalités d'Henryville, Venise-en-Québec, Noyan et Clarenceville afin d'y consigner la non-intervention de Venise-en-Québec lors des opérations de sauvetage sur glace afin d'éviter une surfacturation inutile, cette dernière n'étant pas équipée pour ce type de sauvetage.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT ET COLLECTES)

POINT 17.

2022-11-277

RÉCEPTION DE PRIX – NETTOYAGE ET AUSCULTATION PAR CAMÉRA DES CONDUITES SANITAIRES

CONSIDÉRANT que la nécessité de faire nettoyer le réseau d'égout en vue de procéder à une auscultation par caméra afin de constater l'état du réseau en question et d'y détecter des anomalies telles que le déversement des sump-pompes privées dans le réseau publique ;

CONSIDÉRANT que le réseau d'égout comptabilise environ 12 km de conduits et 92 regards ;

CONSIDÉRANT que deux compagnies ont été invitées à soumissionner pour les services et travaux suivants : inspection des regards et des conduites d'égout par caméra téléobjectif et/ou caméra 360°, analyse d'inspection avec caméra et base de données, recherche des fuites, évaluation et rapport du réseau d'égout, élaboration des plans du réseau et plan d'intervention pour le renouvellement de conduites d'égout ;

CONSIDÉRANT que les résultats des soumissions sont les suivants et qu'il y a lieu de prendre en compte également l'élimination des boues :

Compagnies	Prix soumissionnés hors taxes
Le Groupe ADE Inc.	88 473,60 $
InspecVision	119 482,02 $
AquaData (inspection seulement)	17 708,00 $

CONSIDÉRANT que les dépenses reliées à ce projet sont dispendieuses ;

CONSIDÉRANT que le contrat sera octroyé au Groupe ADE Inc. à la condition que le contrat conclu entre la compagnie en question et la Municipalité tienne compte du fait que les travaux seront échelonnés sur une période de 3 ans et étant entendu qu'il y aura une indexation des coûts en raison de l'étalement desdits travaux ;
CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville établira les secteurs prioritaires pour lesquels les travaux pourront débuter cet automne ;

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la directrice générale, Mme Sonia Côté à conclure une entente avec le plus bas soumissionnaire, soit le Groupe ADE Inc. pour la somme de 88 473,60 $ hors taxes ;
Que cette entente ne soit conclue que si l'étalement de travaux de nettoyage et inspection des conduites du réseau d'égout puisse être réalisé sur une période de trois ans compte tenu d'une indexation des coûts éventuels pour les années subséquentes à 2022.

Poste budgétaire : 02-415-00-521 (entretien et réparation égout)

Adoptée à l'unanimité

POINT 18. RETIRÉ

2022-11-

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-666 - VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

POINT 19. RETIRÉ

2022-11-

RÉCEPTION DE PRIX – MANDAT D'INGÉNIEUR CONCERNANT LA CAPACITÉ DU RÉSEAU D'AQUEDUC

POINT 20.

2022-11-278

DEMANDE AU MELCC – FUTURE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'aqueduc et d'égout au village, la Municipalité de Clarenceville doit rencontrer les exigences administratives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, (MELCC) concernant la future usine de traitement des eaux usées du village ;

CONSIDÉRANT que dès la mise en exploitation de la nouvelle station d'épuration, la Municipalité de Clarenceville transmettra au MELCC la fiche *Inscription d'une station d'épuration* sur la plateforme SOMAEU dûment complétée ;

CONSIDÉRANT que dans les trois mois suivant la mise en exploitation de la nouvelle station d'épuration, la Municipalité de Clarenceville transmettra le document *Description des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (DOMAEU – ancien chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration) pour cette nouvelle station d'épuration.

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la directrice générale, Mme Sonia Côté à transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la fiche *Inscription d'une station d'épuration* sur la plateforme SOMAEU dûment complétée et le document *Description des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* pour la future usine de traitement des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité

<u>TRÉSORERIE ET FINANCES</u>

POINT 21

2022-11-279

AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC FRAIS D'EXPLOITATION STATIONS DE POMPAGE ET USINE D'ÉPURATION – PÉRIODE DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN 2022

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 221 au montant de 13 532,23 $ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1er avril au 30 juin 2022 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par **M. David Adams**
ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture n° 221 au montant de 13 532,23 $ pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1er avril au 30 juin 2022. (PP1-2-3 = 3 996,71 $ et Usine 9 535,51 $).

Poste budgétaire : 02-414-00-951 Quote-part boues

Adoptée à l'unanimité

POINT 22.

2022-11-280

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART

CONSIDÉRANT la réception des factures n° 7900, 7901 et 7902 pour des dossiers juridiques en cours avec Poupart & Poupart avocats pour un montant global de 2 499,60 $;

CONSIDÉRANT la facture n°7880 concernant le forfait annuel 2022 pour les contentieux externes d'un montant de 1 379, 70 $ taxes comprises.

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement des honoraires de Poupart & Poupart avocats incluant les honoraires pour les dossiers juridiques en cours pour un montant de 2 499,60 $ et les honoraires pour le forfait annuel 2022 pour un montant de 1 379,70 $ taxes incluses.

Postes budgétaires :
02-130-00-411 – Services juridiques - factures 7900, 7901 et 7880
23-050-01-000 – facture 7902

Adoptée à l'unanimité

POINT 23.

2022-11-281

AUTORISATION DE 2 REMBOURSEMENTS – TAXES TROP PERÇUES

CONSIDÉRANT une demande écrite de la part de la propriétaire des immeubles situés au 2418 et 2424, rue Meadow Lane afin d'obtenir le remboursement d'un montant perçu en trop dans ses comptes de taxes ;

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le remboursement du trop-perçu dans le compte de deux propriétés situées respectivement au 2418 et 2424, rue Meadow Lane.
(2418 Meadow Lane : 793,92 $ / 2424 Meadow Lane : 434,77 $)

Adoptée à l'unanimité

POINT 24.

2022-11-282

AUTORISATION DE PAIEMENT – PROANIMA – NOVEMBRE 2022

CONSIDERANT la réception de la facture n°953 de Proanima pour la fourniture de services animaliers pour le mois de novembre 2022 ;

CONSIDERANT un montant de 918,26 $ (taxes incluses à payer) ;

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

ET RESOLU :
Que le Conseil autorise le paiement de la facture n° 953 au montant de 918,26 $ (taxes incluses) pour la fourniture de services animaliers du mois de novembre 2022.

Poste budgétaire : 02-230-01-419

Adoptée à l'unanimité

POINT 25.

2022-11-283

AUTORISATION DE PAIEMENT – FLORENT GUAY ÉLECTRIQUE INC – GÉNÉRATRICE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée du 5 octobre 2021, le conseil municipal avait autorisé l'achat de deux génératrices par la résolution 2021-10-275 ; l'une pour la caserne et l'autre pour l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que la génératrice de l'hôtel de ville est déjà installée et payée et qu'il restait la livraison et l'installation de la génératrice de la caserne ;

CONSIDÉRANT que la génératrice de la caserne est livrée et installée et que Florent Guay Électrique inc. a remis sa facture d'un montant taxes comprises de 34 443,06 $, selon la soumission reçue ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Noyan prend en charge 50 % de la facture selon l'entente des deux villes concernant les dépenses en lien avec le Service de sécurité incendie Clarenceville/Noyan.

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. David Adams**
ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture 798 de la compagnie Florent Guay Électrique inc. pour un montant de 34 443, 06 $ (taxes incluses) étant entendu que 50 % de cette facture seront remboursés par la Municipalité de Noyan conformément à l'entente de service concernant le Service de sécurité incendie Clarenceville/Noyan ;
Que cette dépense soit prélevée à même le surplus accumulé non affecté 2021 car il été budgété en 2021.

Poste budgétaire : 59-110-00-000 Surplus accumulé non affecté

Adoptée à l'unanimité

POINT 26.

2022-11-284

AUTORISATION DE PAIEMENT – AQUATECH – FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 3 JUIN AU 6 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT la réception de deux factures d'Aquatech concernant des honoraires pour les mois de juin, juillet et août 2022 détaillées comme suit :

- Facture 073826 pour le mois de juin (3 au 29-06-2022) - 2 668,97 $ taxes comprises
- Facture 073829 pour les mois de juillet et août (12-07 au 6-08-2022) - 732,80 $ taxes comprises

CONSIDÉRANT que ces factures reflètent les interventions en lien avec les alarmes des stations de pompage en raison du niveau élevé due à des infiltrations d'eau et par des pannes de courant ;

POUR CES MOTIFS ;
Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. David Adams**

ET RÉSOLU **:**
Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement des factures n° 073826 et 073829 pour les frais supplémentaires couvrant la période du 3 juin au 6 août 2022 au montant totalisant 3 401,77 $.

Poste budgétaire : 02-415-00-521

Adoptée à l'unanimité

POINT 27.

2022-11-285

COMPTES À PAYER AU 1ER NOVEMBRE 2022

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams**

ET RÉSOLU :
Que les comptes à payer au 1er novembre 2022 au montant de **184 572,76 $** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 28.

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Maire, Serge Beaudoin

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Chacun des conseillers et M. Le maire présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin : Caucus, Régie des eaux, plusieurs rencontres pour le dossier de l'eau (ingénieur, MAMH, MELCC)
Gérald Grenon : Caucus, régie des eaux,
Gaëtan Lafrance : Caucus, formations FQM
Karyne Beaudin: Caucus, sécurité circulation Halloween
Chad Whittaker: Caucus, remerciements à Karoline et aux employés - déco au Square
David Branch: Caucus, visite des parcs, heure du conte.
David Adams: Caucus

POINT 29.

VARIA

POINT 30.

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Questions diverses adressées au président de l'assemblée

POINT 31.

2022-11-286

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**
ET RÉSOLU :
Que la séance ordinaire du 1er novembre 2022 soit levée à 20 h 42.

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin, maire	Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire	Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 2 novembre 2022

DATE 01-11-2022 14:17 LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES PAGE 1
IMPRIME LE: 01-11-2022 COMPTE CIBC #6100813 (54 11201 000)
MUN. DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE DETAILLE
DU 05-10-2022 AU 01-11-2022

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
MINISTERE DU REVENU	14-10-22	13800	CIRC.	G/L	297.21	RQAP À PAYER	55 13855 000	
MINREV								297.21
AQUA DATA	01-11-22	13801	CIRC.	21504	2,545.55	ENT. ET REP. - BORNE FONTAINE	02 22000 521	
AQUADA								2,545.55
AQUATECH SOCIETE DE GESTI	01-11-22	13802	CIRC.	073826	2,668.97	ENT. ET REP. - ÉGOUTS	02 41500 521	
AQUATECH				073829	732.80	ENT. ET REP. - ÉGOUTS	02 41500 521	
				073981	1,481.52	HONORAIRES PROFESSIONNELS	02 41300 419	
					1,481.53	HONORAIRES PROFESS/AQUATECH	02 41500 410	
								6,364.82
LES ATELIERS DE SOUDURE S	01-11-22	13803	CIRC.	022-2506	517.39	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
BABEUX								517.39
RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉ	01-11-22	13804	CIRC.	2022-11391	153.51	DONS-BIBLIO. SCOL/0270230951	02 70230 970	
BCPMON								153.51
SERGE BEAUDOIN	01-11-22	13805	CIRC.	2022/09/30	1,373.85	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 11000 454	
BEAUDOIN				31/10/2022	45.00	TELEPHONE CONSEIL	02 11000 331	
								1,418.85
EUROFINS ENVIRONEX INC.	01-11-22	13806	CIRC.	815348	458.75	ANALYSE D'EAU	02 41300 411	
BIOLAB								458.75
BOIVIN & GAUVIN INC.	01-11-22	13807	CIRC.	FC20010338	1,251.27	PETITS OUTILS	02 32000 643	
BOIVIN								1,251.27
BONISOIR	01-11-22	13808	CIRC.	00338314-186	119.00	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	02 32000 631	
BONISOIR				00343336-188	101.00	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	02 32000 631	
								220.00
PETITE CAISSE	01-11-22	13809	CIRC.	31/10/2022	28.00	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 11000 454	
CAISSE					27.70	DONS-BIBLIO. SCOL/0270230951	02 70230 970	
					27.85	FRS DÉPLACEMENT LOISIRS (2)	02 70150 310	
					79.10	FRAIS DE POSTES ADM.	02 13000 321	
					34.50	PETITS OUTILS	02 32000 643	
					113.75	ALIMENTS, BOISSON	02 13000 610	
					150.00	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
					275.05	ACTIVITÉS LOISIRS (2)- Halloween	02 70150 414	
					175.00	ENT. REP BATISSES, TERRAINS- bureau	02 32000 522	
								910.95
CHAPITEAU SUMMUM	01-11-22	13810	CIRC.	11888.	2,402.69	ACTIVITÉS LOISIRS (2)	02 70150 414	
CHAPITEA								2,402.69
LISE CHRÉTIEN	01-11-22	13811	CIRC.	12/09/2022	804.83	DONS-BIBLIO. SCOL/0270230951	02 70230 970	
CHRETIEN								804.83
RETRAITE QUÉBEC	01-11-22	13812	CIRC.	31 OCT 2022	254.12	RÉGIME DE RETAITE DES ÉLUS / F	55 13871 000	
CONMRE								254.12
CONSTRUCTIONS JACQUES PAT	01-11-22	13813	CIRC.	602	172.46	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
CONJPAT								172.46
SONIA CÔTÉ	01-11-22	13814	CIRC.	2022-09-24	24.00	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 11000 454	
COTESON								24.00
CAROLE DALPÉ	01-11-22	13815	CIRC.	18	470.00	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
DALPEC					115.00	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	02 70230 522	

NOM / NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
								585.00
DERAGON FORD	01-11-22	13816	CIRC.	237705	486.93	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(VOI.	02 32000 525	
DERAGON					486.91	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
								973.84
DRAPEAUX ET BANNIÈRES L'É	01-11-22	13817	CIRC.	72150	129.32	ENTR. BÂTISSE- TERRAINS(CC)	02 70120 521	
DRAPEAUX					129.32	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
								258.64
EXCAVATIONS ST-PATRICE LT	01-11-22	13818	CIRC.	263414	2,615.68	ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS	02 32000 521	
EXSTPATR								2,615.68
HORST FAGUY	01-11-22	13819	CIRC.	2022-09-30	60.00	ENTR. BÂTISSE- TERRAINS(CC)	02 70120 521	
FAGUYH				2022-10-17	33.75	ENTR. BÂTISSE- TERRAINS(CC)	02 70120 521	
				2022-10-31.	37.50	ENTR. BÂTISSE- TERRAINS(CC)	02 70120 521	
								131.25
MAGALI FILOCCO	01-11-22	13820	CIRC.	2022-10-31	45.00	TELEPHONE/CELL ADMINISTRATION	02 13000 331	
FILOCCO								45.00
CENTRE DU PNEU	01-11-22	13821	CIRC.	127228	600.17	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(VOI.	02 32000 525	
FMLENR					600.17	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
				127229	11.50	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(VOI.	02 32000 525	
					11.50	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
								1,223.34
FQM ASSURANCES INC.	01-11-22	13822	CIRC.	7249	105.73	ASSURANCE - INCENDIE (P.I.)	02 22000 421	
FQMASS								105.73
JEAN-FRANÇOIS GARGANO	01-11-22	13823	CIRC.	2022-10-31	45.00	TELEPHONE - URBANISME	02 61000 331	
GARGANO				2022-10-31.	84.49	FRAIS DE DEPLACEMENT	02 61000 310	
								129.49
GOLIAX	01-11-22	13824	CIRC.	49379	1,050.81	PLAQUES DE RUES, SIGNALISATION	02 35500 649	
GOLIAX								1,050.81
FLORENT GUAY ÉLECTRIQUE I	01-11-22	13825	CIRC.	000798	34,443.06	SURPLUS ACCUMULE NON AFFECTE	59 11000 000	
GUAYELEC				000800	777.21	PIECES ET ACCESSOIRES - ECLAR.	02 34000 649	
				000801	25.50	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	02 70230 522	
					51.01	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
					327.68	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
				000825	456.87	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
								36,081.33
CLÔTURES KO-PIN INC.	01-11-22	13826	CIRC.	016318	40,471.20	ENT. REP BATISSES, TERRAINS	02 32000 522	
KOPIN								40,471.20
GAETAN LAFRANCE	01-11-22	13827	CIRC.	2022/09/24	56.60	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 11000 454	
LAFRANCE								56.60
LIBRAIRIE MODERNE	01-11-22	13828	CIRC.	C48425	20.99	DONS-BIBLIO. SCOL/0270230951	02 70230 970	
LIBMOD				C80379	184.54	DONS-BIBLIO. SCOL/0270230951	02 70230 970	
								205.53
KARL LOYER	01-11-22	13829	CIRC.	2022/10/31	22.50	TELEPHONE - GARAGE MUN.	02 32000 331	
LOYERK					22.50	TELEPHONE	02 33000 331	
								45.00
NETTOYEUR MARTIN	01-11-22	13830	CIRC.	454327	97.63	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
MARTIN				455210	13.27-	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
				455657	84.36	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
								168.72

NOM / NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
VICKY MCCAULIFF	01-11-22	13831	CIRC.	31/10/2022	22.50	TELEPHONE - GARAGE MUN.	02 32000 331	
MCCAULVI					22.50	TELEPHONE	02 33000 331	
								45.00
MÉKANIC INC.	01-11-22	13832	CIRC.	6711	351.97	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
MEKANIC				6728	844.21	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(VOI.	02 32000 525	
					844.22	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
								2,040.40
MRC DU HAUT-RICHELIEU	01-11-22	13833	CIRC.	CRF2200150	18,122.86	CONTRAT ENFOUISSEMENT/COMPOHR	02 45110 499	
MRCHAU				CRF2200198	5,898.76	REMB AUTRES DETTE A.L.T.	03 50010 000	
								24,021.62
NAPA BEDFORD	01-11-22	13834	CIRC.	013-442267	77.78	PETITS OUTILS	02 32000 643	
NAPABED					295.26	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(ENL.	02 33000 525	
								373.04
NICOMICRO	01-11-22	13835	CIRC.	11591	1,354.03	ASSIST TECH. INFORM/SITE W/PG	02 13000 414	
NICOMIC								1,354.03
PLOMBERIE PIER-EAU INC.	01-11-22	13836	CIRC.	1614	1,350.07	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
PIEREAU					1,350.06	ENT. REP BATISSES, TERRAINS	02 32000 522	
								2,700.13
POMPEX INC.	01-11-22	13837	CIRC.	219853	793.04	ENT. ET REP. - ÉGOUTS	02 41500 521	
POMPEX				219854	190.57	ENT. ET REP. - ÉGOUTS	02 41500 521	
								983.61
POUPART ET POUPART AVOCAT	01-11-22	13838	CIRC.	07900	1,977.04	HONORAIRES PROFESSIONNELS	02 13000 411	
POUPART				07901	348.37	HONORAIRES PROFESSIONNELS	02 13000 411	
				07902	174.19	TRAV. AQUEDUC ET EGOUT VILLAGE	23 05001 000	
								2,499.60
PROANIMA	01-11-22	13839	CIRC.	953	918.26	AUTRES -CHIENS	02 23001 419	
PROANIMA								918.26
RÉGIE INTER D'INCENDIE DE	01-11-22	13840	CIRC.	CRF22000131	1,335.92	PREVENTIONS	02 22000 442	
RIIMTSTG								1,335.92
ROCHELEAU FILS & SONS	01-11-22	13841	CIRC.	2046	137.97	CONTRAT ENFOUISSEMENT/COMPOHR	02 45110 499	
ROCHELEA				2077	275.94	CONTRAT ENFOUISSEMENT/COMPOHR	02 45110 499	
								413.91
QUINCAILLERIE LACOLLE	01-11-22	13842	CIRC.	101352128	13.78	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	02 70230 522	
RONALACO				101353076	570.05	ENT. REP BATISSES, TERRAINS	02 32000 522	
				101353201	3.45	ENT. REP BATISSES, TERRAINS	02 32000 522	
				101354241	69.50	ACTIVITÉS LOISIRS (2)	02 70150 414	
				101354243	28.73	ENT. REP BATISSES, TERRAINS	02 32000 522	
				101356935	22.39	ENT. REP BATISSES, TERRAINS	02 32000 522	
								707.90
TOILETTES PORTATIVES SANI	01-11-22	13843	CIRC.	351025470	158.67	ENTR. BÂTISSE- TERRAINS(CC)	02 70120 521	
SANIBERT								158.67
TECNIMA VL INC.	01-11-22	13844	CIRC.	283930	415.06	DEPENSES DIVERS	02 11000 990	
TECNIM								415.06
TUAC SECTION LOCALE 501	01-11-22	13845	CIRC.	2022-10-29	388.11	COTISATIONS SYNDICALES A PAYER	55 13880 000	
TUAC501								388.11
FÉDÉRATION QUÉBECOISE DES	01-11-22	13846	CIRC.	FAC0039658	51.74	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 11000 454	
UMRCQ				FAC0039659	51.74	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 11000 454	
				FAC0039660	51.74	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 11000 454	

NOM / NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
				FAC0039661	379.42	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 11000 454	
								534.64
MUNICIPALITE VENISE-	01-11-22	13847	CIRC.	221	13,532.23	QUOTE-PART - BOUES	02 41400 951	
VENISE								13,532.23
KAROLINE WARREN	01-11-22	13848	CIRC.	2022-10-31	130.42	FRS DÉPLACEMENT LOISIRS (2)	02 70150 310	
WARREN								130.42

TOTAUX 49 CHEQUES 154,496.11

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	12-10-22	1755 CIRC.	01/10/2022	1,857.90	REER FTQ A PAYER	55 13890 000	
FTQFONDS							1,857.90
HYDRO-QUEBEC	17-10-22	1756 CIRC.	713603088490	136.36	ELECTRICITE - EDIFICES ADM.	02 13001 681	
HYDROQ							136.36
HYDRO-QUEBEC	18-10-22	1757 CIRC.	641502848423	757.66	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	02 34000 681	
HYDROQ							757.66
HYDRO-QUEBEC	31-10-22	1758 CIRC.	620802652103	592.30	ELECTRICITE ADMINISTRATION	02 13000 681	
HYDROQ							592.30
HYDRO-QUEBEC	31-10-22	1759 CIRC.	620802652104	117.18	ELECTRICITE - GARAGE MUN.	02 32000 681	
HYDROQ							117.18
HYDRO-QUEBEC	31-10-22	1760 CIRC.	620802652105	226.01	ELECTRICITE - BIBLIOTHEQUE	02 70230 681	
HYDROQ							226.01
HYDRO-QUEBEC	31-10-22	1761 CIRC.	646902590436	98.97	ELECTRICITE - EPURATION	02 41400 681	
HYDROQ							98.97
HYDRO-QUEBEC	31-10-22	1762 CIRC.	671202517813	89.98	ELECTRICITE - EPURATION	02 41400 681	
HYDROQ							89.98
HYDRO-QUEBEC	31-10-22	1763 CIRC.	691002798591	86.07	ELECTRICITE - EPURATION	02 41400 681	
HYDROQ							86.07
HYDRO-QUEBEC	31-10-22	1764 CIRC.	691002798592	66.31	ELECTRICITE - EPURATION	02 41400 681	
HYDROQ							66.31
MINISTERE DU REVENU	12-10-22	1765 CIRC.	DAS SEPT 2022	7,312.57	IMPOT PROVINCIAL A PAYER	55 13840 000	
MINREV				6,594.58	R.R.Q. A PAYER	55 13850 000	
				2,786.46	F.S.S. A PAYER	55 13860 000	
				818.44	RQAP À PAYER	55 13855 000	
				1,074.51	CSST A PAYER	55 13899 000	
							18,586.56
RECEVEUR GENERAL DU CANAD	12-10-22	1766 CIRC.	DAS SEPT 2022	5,792.79	IMPOT FEDERAL A PAYER	55 13810 000	
RSCE01				1,186.03	ASSURANCE-EMPLOI A PAYER	55 13820 000	
							6,978.82
ROGERS	27-10-22	1767 CIRC.	2545360002	45.99	TELEPHONE/CELL ADMINISTRATION	02 13000 331	
ROGERS				49.88	TELEPHONE - GARAGE MUN.	02 32000 331	
				49.87	TELEPHONE	02 33000 331	
							145.74
ÉNERGIES SONIC INC.	31-10-22	1768 CIRC.	81531384	333.08	HUILE A CHAUFFAGE-propane	02 32000 632	
SONIC							333.08
CIBC VISA	31-10-22	1769 CIRC.	21/10/2022	7.78-	FOURNITURES DE BUREAU ADM.	02 13000 670	
VISACIBC				11.49	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	02 11000 494	
							3.71

TOTAUX 15 PRELEV. 30,076.65

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT

GRAND TOTAUX 64 PAIEMENTS 184,572.76